

COMPTE RENDU SUD CMP BASSMS

08 Novembre 2022

Mardi 8 novembre 2022 de 9h30 à 17h30 à la FEHAP Salle bleue 179 rue de Lourmel – 75015 Paris

OS présentes : 4 SUD, 3 FO, 4 CGT, 4 CFDT.

AXESS: 17 représentant.es employeur + 1 secrétaire

Président séance : Benjamin REDT Direction Général du Travail

ODJ

- L'accord relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicaps du 19 décembre 2019 (accord OETH 2020-2022),
- La proposition employeur d'un accord de prorogation OETH 2023-2025 (version modifiée à la suite de la CMP du 26 octobre),
- La note employeur sur le projet de système de classification (pour rappel),
- Le projet d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019.
- Point CCUE

COMPTE RENDU

Validation PV:

CFDT revient sur une coquille en page 12

FO Idem

SUD revient sur la page 2, « rajout de « comme une mascarade » + Notion du fait que nous avons une proposition sur classification/rémunération concrète mais qui ne sera mis sur la table tant que les 183€ pour tous ne seront pas effectifs et que pas conséquent nous ne considérons pas être dans une négociation concrète à ce stade.

Avis global de la réunion de ce jour ; aucune avancée et rien de plus que les réunions de négociations précédentes.

Avenant concernant les 183€ :

La CGT présente son avenant, amendé par la CFDT.



SUD rappelle que ce n'est pas une simple nécessité mais bel et bien une question de survie pour notre secteur, et encore plus pour les petites associations. Des professionnels exclus partent en nombre et quittent tout simplement le secteur de la BASSMS. AXESS reste cependant campée sur ses positions adoptées précédemment, à savoir qu'elle se refuse de signer un quelconque accord sur le sujet tant qu'elle n'aura pas l'assurance de son agrément par le gouvernement par la suite.

SUD reprécise une fois de plus le principe même des négociations paritaires qui n'est pas comme le précise AXESS d'attendre un quelconque financement sinon à quoi bon continuer... ???

SUD souligne également que AXESS demande actuellement à ses adhérents/employeurs d'inclure dans leurs chiffrages 2023 à destination des financeurs l'extension des 183€ afin de mettre symboliquement une pression supplémentaire à ce sujet..

Mais quel paradoxe et ambivalence dans leur discours cela dit !

SUD réagit en soulignant une fois de plus l'hypocrisie d'AXESS de demander cela alors qu'eux-mêmes refusent de le faire, même symboliquement également, en signant un accord afin de faire cette même pression sur le gouvernement.

Selon l'adage « **Faites ce que je dis, Pas ce que je fais** », SUD dénonce également dans cette manière de procéder une manipulation/utilisation de leurs adhérents face à leur mise en échec face à ce gouvernement.

Accord OETH :

La CGT questionne l'exclusion de certains en fonction du périmètre défini (UNICANCER). Qu'est ce qu'il en est des MCO ?

AXESS répond qu'elle ne souhaite exclure de cet accord que les CLCC. La présidente de la FEHAP est très réactive sur ce sujet. AXESS précise qu'elle ne souhaite pas que cet accord soit étendu.

La CFDT rappelle la procédure qui peut être faite par les OS signataires.

La DGT confirme et indique qu'ensuite la demande d'extension peut être agréée ou pas.

Lors de la dernière CMP, il avait été choisi le terme Prorogation de l'accord plutôt qu'avenant.

La CFDT revient sur ce terme qui ne peut, à son sens, être utilisé puisque Axess souhaite changer le périmètre donc c'est un nouvel accord.

La CFDT souligne qu'AXESS s'inquiète des CLCC alors qu'eux ne se soucient pas de ce qui se passe sur notre secteur.

Négociation CCUE :

Peu importe ce que les OS majoritaires (SUD, CGT, FO) peuvent renvoyer à ce sujet, le président de la CMP et représentant de la DGT souhaite tout de même aborder ce point... les OS (à part CFDT) en ont ras le bol de cette mascarade, à l'instar de ce qui s'est passé lors de la dernière négociation et la bilatérale avec la CFDT



(discussion unique avec ces derniers au détriment des autres OS qui s'abstiennent de négocier sur ce thème)

SUD demande donc une suspension de séance afin de discuter entre Organisations Syndicales. Cette suspension durera près de ¾ d'heure.

De retour de cette suspension, et devant le jusqu'au-boutisme d'AXESS à faire ce « forcing » sur cette négociation de la CCUE, les Organisations Syndicales se sont mises d'accord sur le fait de demander systématiquement, et en attente de l'accord d'extension des 183€ pour tous, le point « négociation CCUE » en fin de chaque ODJ. En effet, les OS SUD, CGT et FO constate que AXESS reste sourde à l'impératif du préalable des 183€ avant toute négociation, et que cela se traduit dans les faits par une bilatérale entre AXESS et la CFDT, autant les laisser discuter ensemble...Mais les autres OS s'accordent à dire que cela sera caduque et s'opposeront majoritairement à toutes propositions tant qu'ils n'auront pas pris part à une réelle négociation.

Qui plus est, il est incompréhensible que l'accord CPPNI (que nous préférons d'ailleurs considérer comme un accord de méthode) soit mis après le point négociation CCUE dans l'ordre du jour est un non-sens au final.

En réponse à quoi AXESS se dit en désaccord sur cette idée de repousser ce point en dernier dans l'ODJ mais dira prendre acte de cette position qu'elle respectera même si ce n'est pas leur volonté, toujours dans cette idée d'avancer coûte que coûte sur ce thème malgré les blocages fermes des OS.

SUD interpelle à nouveau AXESS en leur demandant s'ils ont réellement le sentiment d'avancer dans cette négociation ou encore ne serait-ce commencée ? AXESS acquiesce et répond effectivement qu'en l'état actuel des choses pas vraiment.

Le point suivant qui est donc l'avenant à l'accord CPPNI.

Avenant CPPNI :

La CFDT n'est pas intéressée par cet accord étant donné que l'accord existant prévoit déjà l'élaboration d'un programme annuel de travail.

Pour SUD, la dénomination de ce point pose problème car ce n'est pas un avenant à l'accord CPPNI mais bel est bien un accord de méthode qui ne dit pas son nom.

SUD réitère sa position de ne rien vouloir négocier sans l'extension des 183€ pour tous.

De plus il serait impossible pour elle de s'enfermer dans un calendrier de négociations qui serait à terme préjudiciables dans l'intérêt des salariés de la branche, du fait de cette obligation de respecter un calendrier pouvant amener à se précipiter dans ces négociations tout en « bâclant » le travail au détriment de sa qualité.

La question des moyens alloués dans cet avenant est toutefois nécessaire en lien avec la création d'un nouveau champ conventionnel par la suite.

La CGT rejoint SUD sur ce point même si elle souhaiterait se mettre d'accord sur un programme de négociation par thème sur l'année à venir.



Bien qu'un programme de négociation puisse être instauré (accord CPPNI existant) il ne faut pas oublier que quoiqu'il en soit, et SUD le rappelle, les OS sont unanimes sur le fait que rien ne sera signé bloc par bloc mais bien sur un équilibre et une économie entière d'une convention complète.

AXESS propose donc un programme annuel de travail sur les dates déjà prises pour la prochaine réunion, pour ce que cela vaut à l'heure actuelle...une dernière fois, tant qu'il n'y aura pas d'extension des 183€ pour toutes et tous. SUD ne sera pas en négociation de leur CCUE. A suivre...

Négociation CCUE :

Les OS SUD/FO/CGT conformément à leur engagement pris communément lors de la suspension de séance décide de laisser la CFDT et AXESS en bilatéral, sur leur volonté commune de vouloir continuer à négocier malgré le préalable des 183€ non respecté. Il s'agit bien là d'un double discours de la CFDT dont le préalable affiché de ces 183€ pour tous qui, manifestement et elle le prouve, n'en n'est pas un finalement...

Les OS SUD/CGT et FO quittent donc la table des négociations, à la grande déception d'AXESS...

Afin de négocier spécifiquement le sujet des modalités d'application de l'enveloppe relative au soutien au pouvoir d'achat sur le champ 66/CHRS/79, il est proposé la tenue d'une CMP extraordinaire le mercredi 9 novembre 2022 à 16H en visio.

La délégation SUD Santé Sociaux

Déborah, Xavier, Brahim, Julien.

